



STATUTS

GINA

Geneva International Network on Ageing

Réseau International de Genève sur le Vieillissement

1. Nom et siège

Sous le nom de “Réseau International de Genève sur le Vieillissement” (Geneva International Network on Ageing : GINA) est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Le siège est à l’Organisation mondiale de la santé à Genève, mais pourra être modifié par le Bureau selon le changement de présidence de GINA.

2. But

L’association a pour but de grouper les personnes s’intéressant aux questions de vieillissement sur le plan international, national ou local et affiliées à une organisation travaillant dans le domaine.

3. Membres

Peut devenir membre toute personne s’intéressant aux questions de vieillissement et affiliée à une organisation travaillant dans le domaine. L’admission est du ressort du Bureau avec droit de recours, en cas de refus, auprès de l’Assemblée générale.

Tout membre peut démissionner en tout temps par lettre adressée au président.

Une cotisation de 50frs annuel est demandé à chaque membre.

4. Organes

Les organes de l’association sont:

- l’Assemblée générale
- le Bureau
- l’Organe de contrôle

5. Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les trois premiers mois de l'année civile. Elle doit être convoquée, par écrit et avec indication de l'ordre du jour, au moins deux semaines à l'avance.

Une Assemblée extraordinaire peut être tenue par décision du Bureau ou à la demande d'au moins un cinquième des membres.

Chaque membre a une voix à l'Assemblée générale. Les membres empêchés d'assister peuvent charger un autre membre de voter à leur place.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, sauf en ce qui concerne les modifications des statuts qui doivent être adoptées aux 2/3 des voix exprimées.

Les votes se font à main levée, les élections par bulletin secret.

L'Assemblée générale ne peut prendre des décisions sur des points qui ne sont pas à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale:

- accepte le rapport de gestion du Bureau
- approuve les comptes annuels et le budget
- accepte le rapport de l'Organe de contrôle
- élit le président et les autres membres du Bureau
- désigne l'organe de contrôle
- fixe la cotisation annuelle
- modifie les statuts
- dissout l'association

6. Bureau

Le Bureau est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un trésorier, d'un secrétaire et d'un membre. Il est élu par l'Assemblée générale pour une période de trois ans, renouvelable une fois. Le président préside le Bureau; pour le reste le Bureau se constitue lui-même.

Le président convoque les réunions du Bureau avec indication de l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées

Le Bureau traite les affaires courantes

7. Organe de contrôle

L'Assemblée générale désigne l'Organe de contrôle pour une durée de trois ans..

L'Organe de contrôle vérifie si les comptes sont exacts, et soumet son rapport à l'Assemblée générale.

8. Finances

L'exercice annuel correspond à l'année civile.

Les fonds de l'association sont constitués par les cotisations des membres et par les dons ou legs.

Les engagements financiers ne sont couverts que par la fortune de l'association. Toute responsabilité personnelle est exclue.

Le président a le droit de signature collective à deux avec un autre membre du Bureau.

9. Dissolution

L'association ne peut être dissoute que si les membres le décident à une majorité des 2/3 des voix émises.

La liquidation est effectuée par le Bureau. Tout excédent sera redistribué dans des œuvres vouées au vieillissement.

Les présents statuts ont été adoptés le 1^{er} octobre 1996